

AVENANT N°11 à la convention de partenariat du 30 juin 2016

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022

d'une part,

ET

L'association Stade Lavallois Omnisports, représentée par son président

d'autre part,

En application de l'article 12 de la convention en date du 30 juin 2016, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2022

Pour l'année 2022, une subvention de **104 700 €** est allouée à l'association Stade Lavallois Omnisports. Ce montant figure au budget 2022 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		organisation de manifestations	aides à l'emploi	animation partenariale
Athlétisme	15 000 €	2 000 € (1) 4 000 € (9)		
Basket	6 000 €	500 € (2)		
Boxe	5 000 €	2 000 € (10)		
Football américain	1 500 €	300 € (3)		
Hockey-sur-gazon	8 000 €	1 500 € (11)		
Krav Maga	300 €	600 € (4)		
Natation	15 000 €	2 000 € (5)		
Sport/santé	500 €			
Tae-kwon-do	300 €			
Tennis	6 500 €			
Ultimate frisbee	500 €	300 € (6)		
Wing Chun	300 €			
Omnisports	5 000 € (7)		22 000 €	5 600 (8)
TOTAL	63 900 €	40 800 €		

(1) interclubs N2 (1 500 €) et sport adapté (500 €).

(2) tournoi de basket au format 3x3.

.../...

- (3) création d'une section cheerleading.
- (4) initiation des enfants au self défense et au krav maga.
- (5) meeting de la ville.
- (6) organisation d'une phase de championnat de France mixte.
- (7) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.
- (8) 40 % du montant correspond aux stages clubs co-organisés dont 20 % versés en début d'année, 20 % (solde) au regard du bilan et 60 % du montant correspond aux heures partenariales (base 20 €/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.
- (9) organisation du championnat de France master.
- (10) gala de boxe – Jordy Weiss.
- (11) valorisation de la ville au travers de deux athlètes sélectionnés en équipe de France au championnat du Monde master (Afrique du Sud).

Le Stade Lavallois Omnisports s'engage en contrepartie à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'Association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2016 et des avenants N° 1 à 10 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Stade Lavallois Omnisports,**

Céline LOISEAU

Alain TANCREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-VQC-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022